

A2024/0146

Arrêté de Circulation pour empiètement sur la Chaussée

Le Maire de la commune de Saint Dizier Masbaraud

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande du 24 juin 2024 de ALLIANCE BOIS,

CONSIDÉRANT que les travaux de broyage auront lieu du 28 juin 2024 au 5 juillet 2024,
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre des travaux de broyage, un empiètement sur chaussée sera effectué sur la Voie Communale N°1 route des Arces du 28 juin 2024 au 5 juillet 2024.

ARTICLE 2

Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Fait
à : Saint-Dizier-
Masbaraud

,le : 27 juin 2024

L'adjointe au Maire


Christine SALADIN.